



Le Petit Chamignot

Journal d'information municipal - #61



MOT DU MAIRE/ VOS ÉLUS/ INFOS P.2

ASSOCIATIONS P.19

VIVRE ENSEMBLE P.6

AGENDA / ÉTAT CIVIL P.20

VOILÀ L'ÉTÉ P.8

L'ESPACE P'TITS CHAMIGNOTS P.23

ÉCOLE P.11

LES CONSEILS P.24

VIVRE À CHAMIGNY P.14

TRIBUNE LIBRE P.43

Le mot du Maire



Chamignottes, Chamignots,

C'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous, tout d'abord pour **vous remercier de nous avoir renouvelés votre confiance**, mais aussi pour vous assurer de notre investissement dans l'intérêt général.

Nous reprenons les dossiers à bras le corps, après ces sept mois d'inertie, pour pallier avant tout à des **travaux prioritaires et ensuite planifier quelques actions d'ici la fin de l'année**. Pour cela le vote du budget supplémentaire est indispensable, programmé le 6 Juillet.

Malheureusement **l'orage du 19 Juin** a laissé des traces. Le toit **de l'église a été endommagé** laissant apparaître un trou béant sur trois mètres de longueur.

Les fenêtres de toit (vélux de désenfumage) de la salle polyvalente **doivent être remplacées rapidement** pour des raisons de sécurité et d'étanchéité.

Nous avons **rencontré les élèves de CM2** qui quittent l'école primaire J.P. Meslé pour intégrer le cycle secondaire au sein des différents collèges.

Un **moment d'échange et d'émotion avec les enfants et les parents que je remercie** vivement d'avoir répondu présents. L'équipe du Conseil Municipal a **remis à chaque élève une carte cadeau** avec laquelle l'enfant pourra s'accorder un petit plaisir (jeux, livres).

La période estivale va nous permettre de revoir l'organisation de l'accueil des enfants pour la rentrée prochaine, autant au niveau des bâtiments scolaires que la cantine.

Ce premier journal vous permettra de découvrir les actions menées par **une association de Sainte-Aulde « River Protect » pour protéger notre environnement et plus particulièrement la Marne**. Leur première action pour notre commune a été l'enlèvement de pneus qui polluaient le bord de Marne à la hauteur de l'île. Une mission spectaculaire a été réalisée **le 3 Juillet** par la **sortie de deux véhicules de La Marne**. Félicitations à tous les bénévoles qui ont prêté main forte. Un grand merci à Mr. Brayer qui n'a pas hésité à se rendre disponible avec le tracteur pour sortir ces véhicules de l'eau.

Je vous souhaite une belle période de vacances, du repos, du plaisir tout en prenant soin de vous.

Bien cordialement

Jeannine Beldent

► VOS ÉLUS À VOTRE ÉCOUTE ...

La nouvelle équipe municipale a pris officiellement ses fonctions le 29 mai dernier lors du Conseil Municipal d'installation. Au cours des cinq prochaines années, vos élus locaux ont pour ambition de poursuivre la modernisation de Chamigny, tout en préservant l'authenticité de votre village et son environnement. Madame le Maire et toute son équipe se sont déjà mis au travail :

Le Maire : BELDENT Jeannine

Les Maire-Adjoints :

BOULET Thierry	délégué à l'Urbanisme
LE BRETON Sylvie	déléguée aux Affaires Scolaires et Action Sociale
VARGA Norbert	délégué à la Sécurité et Voirie
NICOLAS Mélanie	déléguée à la Communication et au Journal

Les Conseillers Délégués :

PIERRE Jean	délégation : Travaux
SIMON Gérard	délégation : Culture et Animation

Les Conseillers Municipaux :

GOBERT Charley
DELAINE Amélie
COUASNON Fabrice
SWIATEK Jadwiga
BOUDIER Bernard
PEREIRA DE CARVALHO Patricia
LEDU Laurent
CHAMBAT Sabine

Horaires d'accueil au public

Lundi: de 8h30-11h30

Mardi au Jeudi : 9h30-11h30

Vendredi : 13h30-19h

☎ : 01.60.22.05.46

@: mairie-chamigny@wanadoo.fr

Site: www.chamigny.fr



facebook:

<https://www.facebook.com/chamigny/>

► RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Municipales du 23 mai 2021

Panneau	Liste conduite par	voix
1	Mme PEREIRA DE CARVALHO Patricia	190
2	Mme BELDENT Jeannine	258

Départementales des 20 et 27 juin 2021

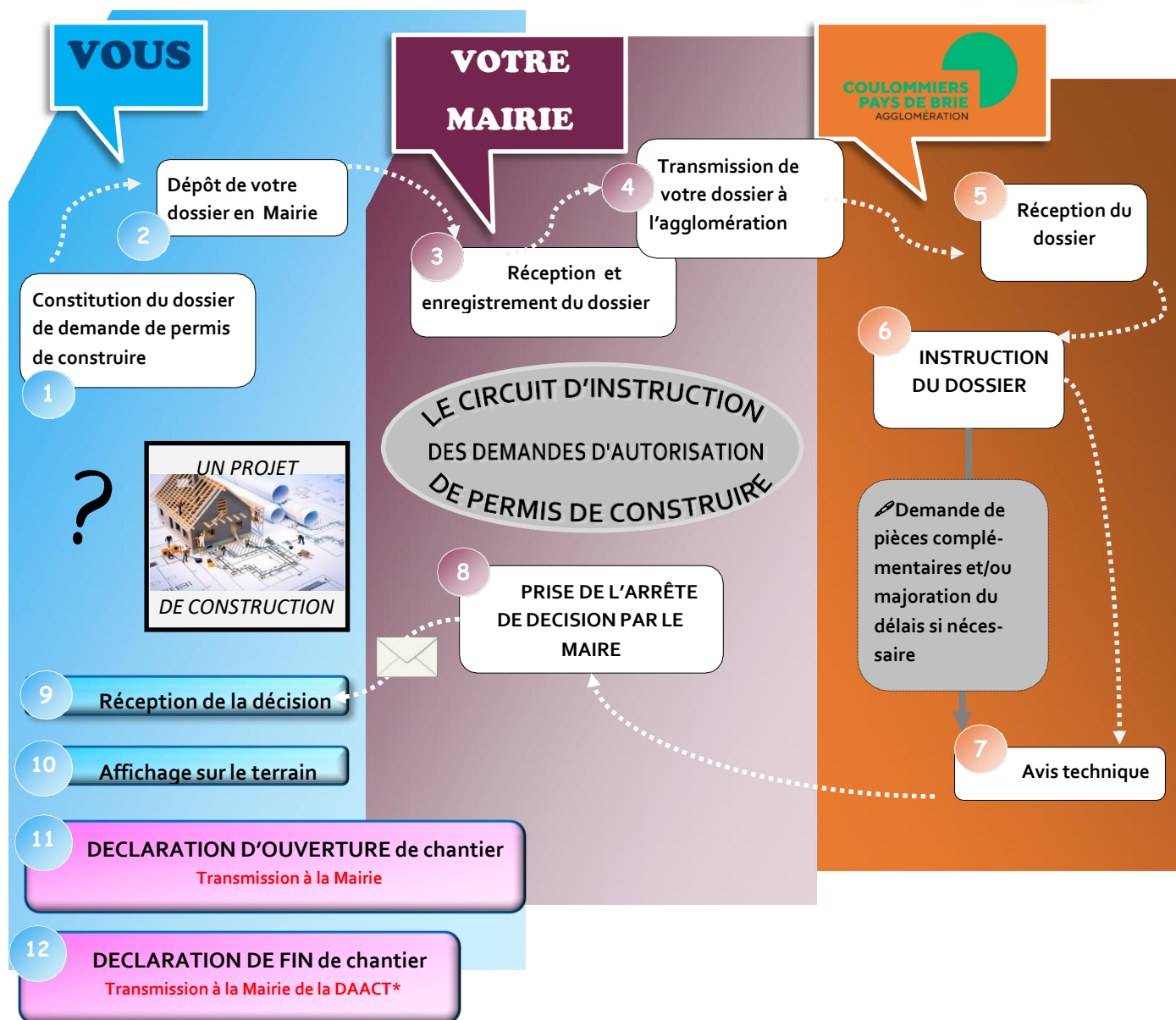
Binômes de candidats	Voix	% Exprimés
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU M. Ugo PEZZETTA	158	68,10
Mme Martine BULLOT M. Fabien VALLÉE	74	31,90

Régionales des 20 et 27 juin 2021

Liste conduite par	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Nb Sièges
Mme Valérie PÉCRESSE	1 076 826	14,87	45,92	125
M. Julien BAYOU	789 678	10,90	33,68	53
M. Jordan BARDELLA	253 001	3,49	10,79	16
M. Laurent SAINT-MARTIN	225 484	3,11	9,62	15

Votre Mairie vous informe

▶ LES ÉTAPES POUR DÉCLARER VOS TRAVAUX



* Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Pour télécharger vos documents Cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

► QUI DOIT BALAYER DEVANT SA PORTE ?



Parfois c'est vous ! Voici quelques informations pour savoir précisément qui est responsable du trottoir devant une habitation.

Qui est responsable de l'entretien courant ?

Dans leur immense majorité, les **trottoirs** relèvent du domaine public. Malgré cela, c'est le **propriétaire** occupant, le locataire ou l'usufruitier de l'habitation qui doit en assurer l'**entretien**.

Pour une copropriété de type vertical, comme un **immeuble** de plusieurs étages, l'entretien du trottoir doit être assuré par le syndic de **copropriété**.

Pour une copropriété verticale où tous les logements appartiennent à **un seul propriétaire** mais avec des locataires différents, la responsabilité est répartie sur tous les locataires.

Pour une **copropriété horizontale** comme un lotissement, chaque propriétaire est responsable de sa partie de trottoir.

Quelles obligations en matière d'entretien ?

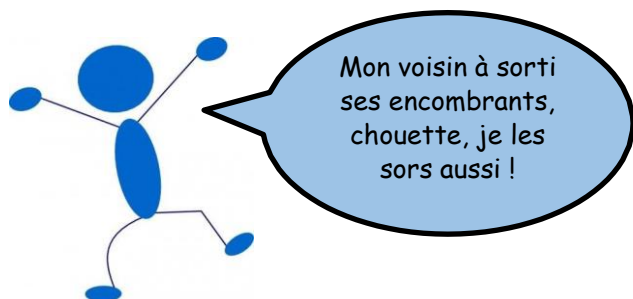
L'entretien courant comporte différentes actions qui sont obligatoires. Parmi celles-ci :

- Le **déneigement** ou le dégagement du verglas ;
- L'**épandage** du sel ou du sable pour éviter la neige et le verglas.
- Le **désherbage**;
- Le **nettoyage** des feuilles et des déchets ;

Le trottoir ne vous appartient pas pour autant. Vous devez assurer que ce passage public puisse être utilisé sans encombre. Il est donc interdit d'y stocker des meubles, de s'y installer ou d'y stationner.

▶ RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

COMMENT ÇA MARCHE ?



Non, tu ne peux pas sortir tes encombrants, car **tu n'a pas pris rendez-vous avec COVALTRI**

Tes encombrants ne seront pas ramassés !

Voici un mémo, regarde c'est très simple ...



1) J'ai des déchets encombrants.



COVALTRI
Nous collectons pour valoriser votre tri !

0 801 902 477

2) Je téléphone à covaltri77 pour prendre **rendez-vous** et **avoir une date** d'enlèvement.



3) Je sors mes encombrants la veille du passage.



**PAS DE RENDEZ-VOUS,
PAS DE RAMASSAGE !**



**LES ENCOMBRANTS*
SUR INSCRIPTION !**
*objets volumineux

INSCRIVEZ-VOUS :

www.encombrants-covaltri77.com
☎ 0 801 902 477
Email : encombrants@coved.fr

Uniquement les personnes inscrites seront collectées. Merci de sortir vos déchets la veille au soir du **RENDEZ-VOUS** fixé par l'opérateur



AUTORISÉS

les ferrailles,
les meubles,
les palettes démontées
et découpes de bois,
les matelas et sommiers,
les portes et fenêtres exempts
de vitrage,
les jouets en bois
et plastique (vélo...)

LIMITATION par point de collecte :
1m3 / 25 Kg maximum
moins de 2,5 mètres par objet



INTERDIT

À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE

Sanitaires , gros électroménagers,
vitres, gravats, toxiques
(peintures, solvants, pesticides),
porte-fenêtre, objets électriques et
électroniques (D3E).



► SORTIR EN PAYS DE BRIE



Notre département regorge d'activités variées à faire entre amis ou en famille ! Nous vous proposons une sélection pour Juillet/Août disponible sur le site <https://www.sortiren Pays de brie.com/>

Boissy-Le-Chatel

Découvrez le jardin du Moulin de Sainte-Marie !



Du 04/06 au 11/07/2021
Ouverture le vendredi, samedi et dimanche de 10h à 18h.

Coulommiers

Marchez à travers un jardin d'inspiration médiévale !



Du 04/06 au 11/07/2021
Ouverture le mercredi et vendredi de 14h à 17h. Le samedi de 11h à 17h

Tarifs: Adulte : 4 €,
Enfant : 3 € (moins de 14 ans).

La Celle-sur-Morin

Vivez l'aventure canoë au cœur du Pays de Brie !



Réservation au: 07.82.44.16.02
Du 29/05 au 31/10/2021, tous les jours de 10h à 20h.

Sortir en Pays de Brie

Disponible sur App Store Google play

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION OFFICIELLE DE VOS SORTIES



► UN ÉTÉ SOLIDAIRE

Voici quelques recommandations pour vivre sereinement et paisiblement la période estivale.

Fortes chaleurs: risques et prévention



En période de canicule, **il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte?**

Crampes Fatigue inhabituelle Maux de tête

Fièvre > 38°C Vertiges / Nausées Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR
À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule, **quels sont les bons gestes?**

JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Je mouille mon corps et je me ventile Je mange en quantité suffisante

J'évite les efforts physiques Je ne bois pas d'alcool

Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

ATTENTION
Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

► **Ce que fait la Mairie: Appel régulier aux personnes fragiles**

Mise a disposition de salle de l'Âge d'Or climatisée

Tous vaccinés pour mieux profiter !

Les centres de vaccinations COVID-19
proche de chez vous

Centre de vaccination Covid du Pays de Meaux
73 Avenue Henri Dunant 77100 Meaux

Contact 01 60 09 98 84

Complexe socio-culturel de la Sucrierie
77 Rue du Général Leclerc, 77120 Coulommiers

Contact du secrétariat **0 800 00 91 10**

Palais des Sports
Avenue Jules Lefebvre, 02400 Château-Thierry

Contact du secrétariat **0 800 00 91 10**





Vacances tranquilles

La police ou la gendarmerie peuvent surveiller votre domicile durant vos vacances.

Pour participer à l'opération « Tranquillité Vacances » rendez-vous sur le site www.service-public.fr rubrique particuliers.

Télécharger et remplissez le formulaire puis retournez le à la police ou la gendarmerie.



Scanner ce QR code pour accéder directement au formulaire



Du bruit mais pas trop !

Le Conseil national du **bruit** a émis un avis favorable au bricolage lorsque vous respectez les horaires suivants pour faire vos **travaux** bruyants :

- En semaine de **9h à 12h et de 13h30 à 19h30**
- Le samedi de **9h à 12h et de 15h à 19h**
- Les dimanches et jours fériés de **10h à 12h**



Merci de penser au voisinage



[L'article R1336-5 du Code de la Santé publique](#) définit la nuisance sonore :

« Aucun bruit particulier ne doit, par **sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou **d'un animal placé sous sa responsabilité**. »

[Ces nuisances sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de 3ème classe pouvant atteindre 450 euros.](#)

► ÇA SWING À L'ÉCOLE

Ecole J.P. Meslé, Chamigny

Festival La Ferté Jazz 2021

Jeudi 24 juin



Les élèves de CP/CE2 ont pu participer cette année au Festival de La Ferté Jazz...

Un échauffement et une mise en voix collective. Tout d'abord spectateurs, ils ont pu applaudir d'autres classes. Ensuite, ils se sont **produits sur scène** (micros, sono ...). Ils ont **chanté des chansons apprises pendant l'année avec Christine**, professeur de l'école de musique et intervenante à l'école.



La vie à l'école

Puis rendez-vous avec Jerry dans la magnifique salle des mariages de la mairie de La Ferté sous Jouarre. **Jerry, pianiste professionnel**, nous a joué **quelques morceaux de jazz** que les enfants ont pu entendre dans des dessins animés connus. Ensuite, **les enfants ont participé à un quizz** : reconnaître, à l'écoute, différents instruments de jazz.

Bravo à tous !

L.B.



► MAIS OUI , MAIS OUI L'ÉCOLE EST FINIE ...

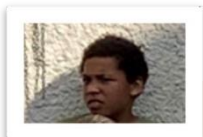
Il y avait beaucoup d'émotion à l'école J.P. Meslé ce **vendredi soir 2 juillet** où **les enfants de CM2**, leurs parents, leur enseignante, la Directrice de l'école et l'équipe municipale étaient réunis pour une **cérémonie en leur honneur**.

Emotion en écoutant les mots de la Directrice, **Mme Brunet, elle-même très touchée**, de leur enseignante, **Mme Jolly, qui les a suivis depuis deux ans et préparés à cette étape**.

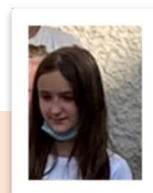
Mme Beldent, Maire de Chamigny, a également pris la parole pour les remercier du respect qu'ils ont toujours témoigné à son égard et **leur souhaiter de la réussite pour la suite**.

L'équipe municipale a ensuite remis à chacun une **carte cadeau Cultura** d'une valeur de 30 euros. **L'équipe enseignante** les a félicités pour les efforts de cette année dans ce contexte particulier et **remis 2 livres**.

Eh oui ! Après cette année et demi si particulière, il est temps de quitter l'école primaire, de changer de copains, d'avoir plusieurs professeurs, un cartable un peu plus lourd et des transports pour rejoindre le collège...Sont-ils prêts ? Donnons-leur la parole :



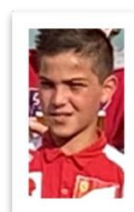
Ethan D. : « Je suis content d'aller en 6^{ème}. C'est le rang supérieur, je vais pouvoir avoir de nouveaux amis et apprendre de nouvelles choses. Je vais aux Glacis, je n'ai pas peur d'être avec des plus grands, ma soeur y est déjà. Je vais retrouver aussi des copains au collège. »



Juliette : « Je suis contente de partir et, en même temps, j'ai un peu le cœur serré de quitter l'école primaire. La 6^{ème} pour moi c'est une autre école. Je ne suis pas impressionnée. J'ai de très bonnes copines et je vais en retrouver une partie aux Glacis. »



Lucas : « Je suis pressé car ça va changer d'école, j'ai hâte de voir s'il y a des casiers comme ça je pourrai mettre des affaires dedans. Je pourrai me faire de nouveaux amis aussi. Je crois que ça va être un peu galère de changer de classe à chaque cours. Ça va me faire bizarre de quitter l'école et d'être dans un nouvel établissement.»



Ethan B. : « Ça va changer de l'école primaire car ce n'est pas pareil du tout. On aura plusieurs professeurs et il y aura beaucoup plus de monde dans l'école et ça ne sera pas pareil. Ça va me changer car je vais prendre le car aussi. Je ne vais pas forcément retrouver mes copains à Sainte Céline mais je vais m'en faire de nouveaux»

Propos recueillis par Sylvie Le Breton

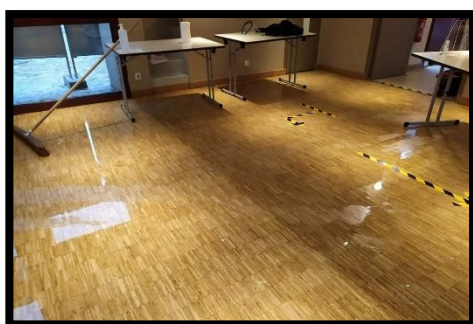
Un grand merci aux enfants et aux parents pour nous avoir répondu

Nous souhaitons de bonnes vacances à tous les élèves et une bonne continuation à nos Cm2 !

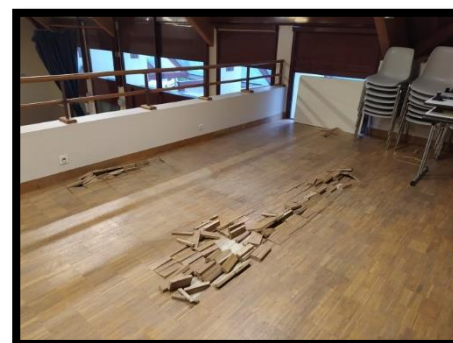
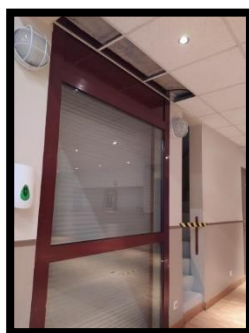
► UN DÉBUT D'ÉTÉ SOUS L'EAU



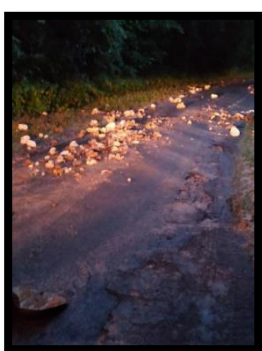
Samedi 19 juin en début de soirée de fortes pluies se sont abattues sur notre village. Beaucoup de Chamignots ont subi des inondations ainsi que la salle polyvalente.



Dès 20 heures **les employés communaux avec quelques élus et deux bénévoles** ont œuvré pour écoper et nettoyer la salle polyvalente qui était inondée sur toute sa surface ainsi que la mezzanine.



La priorité était de **rendre la salle polyvalente utilisable** pour le premier tour des élections départementales et régionales à 8 heures le lendemain.



Puis employés et élus ont fait le maximum pour dégager les voies communales, dont **la route de Chénevon** qui était impraticable. Un tronc d'arbre, de gros cailloux, et de la boue entravaient la circulation.

Ils **sont intervenus jusqu'à 23 heures** environ pour dégager à minima.

Le lundi 21 juin, une balayeuse est passée sur toute la commune pour rendre à Chamigny des routes à nouveau praticables et propres.



► CULTURE ET ANIMATION

Après un long silence qui nous a paru une éternité, silence dû à la crise sanitaire et également par notre éloignement des affaires de notre commune pour des raisons que vous connaissez tous, **la commission Culture et Animation** de Chamigny est heureuse de vous faire part de la **reprise de ses activités**.



Pour commencer, **les 18 et 19 septembre prochain**, à l'occasion des **journées Européennes du Patrimoine** vous pourrez rencontrer à partir de 10 h, et jusqu'à 17 h, des **artistes de notre village qui exposeront leurs œuvres** à la salle de l'âge d'or tout en dialoguant avec vous. Ce même jour à 17 h, sur le parvis de l'église un évènement organisé par **l'association « CHAMIGNY HIER ET DEMAIN »** permettra de valoriser le patrimoine historique de Chamigny, l'Eglise Saint-Etienne.

Enfin, à 18 h, du parvis de l'église à l'intérieur, quelques pas seulement à franchir et vous serez emportés par **un fabuleux concert** qui vous laissera de merveilleux souvenirs.



Le lendemain de 10 h. à 12 h. et de 15 h. à 17 h. des **visites guidées** vous permettront de mieux connaître notre **église et sa crypte**, toutes deux classées monuments historiques.

Des renseignements plus précis vous seront transmis ultérieurement.

D'autres activités sont déjà au programme.

Nous espérons que vous aurez autant de plaisir à voir et à participer à toutes ces journées que nous en avons à vous les préparer.

► LE ZOOM

L'association **River Protect** lutte contre la pollution des bords de Marnes et de son environnement.

Rencontre ...

Le Petit Chamignot : Quand et comment a commencé l'aventure ?

Xavier Gadi : Nous sommes un groupe de copains passionnés par la pêche, la Marne et son environnement, qui menons des actions depuis plusieurs années sur le secteur. Notre Collectif, opérant au départ, sous le nom de la TFP (Team Formule Pêche) a pris rapidement conscience qu'il existait des écarts de développement entre la rivière Marne et les carrières de Luzancy, où la vie semble prendre place plus rapidement et paisiblement. Nous nous sommes donc interrogé et avons commencé à travailler sur **les causes** de ce décalage : les déchets et pollution d'une manière générale, nous ont semblé être une évidence.

LPC : Comment vous-êtes vous organisés ?

XG : Nous nous sommes organisés entre copains, puis entre administrés pour réaliser des journées de nettoyage sur la Marne ainsi que sur les berges. **1,2 tonnes de déchets depuis ce début 2021**, entre Méry sur Marne et la Ferté sous Jouarre, ont déjà été ramassés.

LPC : Comment Team Formule Pêche (TFP) est devenu River Protect ?

XG : Le collectif TFP est très **soutenu par les élus locaux**. Ayant de plus en plus de projets nécessitant des financements nous avons créé l'association River Protect.

LPC : Quels ont été vos projets ?

XG : Opérant sur une zone délimitée par le pont routier de Luzancy jusqu'à l'écluse de Courtaron, nous aimerions maintenir la Marne et ses berges sans déchets. Nous sommes particulièrement vigilants sur une zone appelée bras mort de Chamigny, un **espace de reproduction pour les poissons et de repos pour un bon nombre d'oiseaux**. Nous avons effectué des nettoyages et créé **15 puits de lumière afin de permettre à la vie aquatique de se développer**.



Xavier GADI, 37 ans

Président de l'association River Protect, habitant à Sainte-Aulde.

Cette année, **grâce à notre travail**, nous avons pu observer de nombreux petits poissons, poules d'eau, canards et ragondins sur cette zone. Une **dépollution importante** de ce lieu a également été organisée par **l'enlèvement de 63 pneus** dont une trentaine repêchés sous l'eau. A distance régulière nous avons également pour projet **d'installer des cabanes à oiseaux** sur les bords de Marne pour un côté pédagogique et pour un côté écologique afin de **lutter contre la chenille Pyrale du buis** très abondante dans notre secteur. Nous ouvrons également des **postes de pêche ou de repos pour les personnes qui souhaiteraient observer la rivière** de plus près, nous **introduisons des plantes aquatiques** afin de démontrer qu'elles attirent la vie. **Un ponton en bois a été aménagé** à la descente à bateau afin de permettre une aide précieuse aux personnes désirant descendre un bateau à l'eau. Nous les remercions par avance de **respecter cet ouvrage utile**.

LPC : Quels sont vos futurs projets ?

Notre plus grand projet sera **l'extraction des 12 véhicules localisés dans la Marne***, ce projet est en cours d'étude avec le soutien des élus locaux. Un grand nombre de projets sera dévoilé au fur et à mesure de l'évolution de cette association, nous vous invitons à nous **suivre sur notre groupe Facebook « Riverprotect »**

LPC : Comment vous rejoindre ?

XG : Pour les personnes souhaitant adhérer et nous soutenir dans nos actions, il suffit de nous adresser un don en nous contactant par mail riverprotect@hotmail.com Par le biais de notre groupe Facebook nous indiquerons par message si un besoin de personnes supplémentaires serait nécessaire pour nous apporter de l'aide.

*Deux voitures ont été sorties des eaux le samedi 3 juin (p.18)

Vivre à Chamigny

ACTIONS & AMÉNAGEMENT



1,2 tonnes de déchets depuis le début de l'année



Enlèvement de 63 pneus



Aménagement d'un ponton en bois

PÉDAGOGIE & ÉCOLOGIE



Fabrication et installation de cabanes à oiseaux



Parce qu'il n'y a pas que des mauvaises choses à observer sur cette rivière



Vivre à Chamigny

Samedi 3 juin, extraction de 2 véhicules



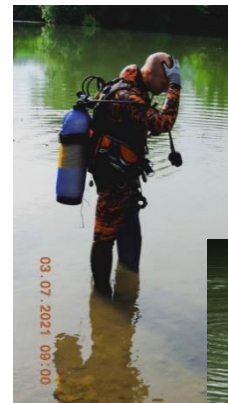
La zone d'intervention



Xavier GADI et le plongeur bénévole



Tracteur de Mr BRAYER



Un grand merci à l'association **River Protect** ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont participé à cette opération.

Préservez notre Nature, nous n'en n'avons qu'une ...

La vie des associations

Familles Rurales Chamigny , vie et projets



La vie au centre d'accueil, comme pour tous, a été bien perturbée en cette année 2020-2021. Nous pensons bien sûr à la crise sanitaire, qui a mis à rude épreuve la patience de chacun mais surtout qui a empêché d'offrir de bons moments aux enfants.

Cette période, a été particulière, avec la mise en place d'un nouveau bureau depuis mars 2020. Le temps d'adaptation, avec tous les événements du moment, n'a pas été simple.

Mais le courage et l'envie de tous les membres de l'association n'ont pas faibli pour continuer à proposer le meilleur aux enfants.

Notons l'arrivée d'un nouvel animateur, jeune et sportif à temps plein, heureux et motivé de faire partie de l'aventure.

Au final, le temps a passé. Petit à petit les activités et l'enthousiasme des enfants reviennent. **Les activités sont de nouveau présentes : une sortie au parc des félins prévue le 16 juillet, des nuits de campings, une sortie poneys...**

De beaux projets germent dans nos têtes :

- organisation d'une journée « Sauvons la Nature » avec les enfants et les parents sur Chamigny
- Relancer une colo d'été pour 2022

Nous en profitons pour annoncer que l'assemblée générale aura lieu à la rentrée scolaire en septembre, la date restant à préciser.

Espérant pouvoir tous nous retrouver. Pourquoi pas, voir de nouvelles personnes intéressées pour venir rejoindre le conseil d'administration, apporter leurs idées ?

Nous sommes également ouvert et à l'écoute de toutes les familles : vos idées, vos envies peuvent nous inspirer.

Regard en scène

Pour la rentrée 2021, notre activité sera axée sur le chant et l'initiation au piano · Les classes de danse étant mises en sommeil pour le moment· Nous espérons voir de nouveaux arrivants venir s'initier aux programmes de chant et pour ceux qui le souhaitent, une initiation au piano est proposée en complément du chant·



Les chanteurs en herbe auront donc la possibilité d'apprendre le piano afin d'améliorer leur oreille musicale et entendre plus facilement l'harmonisation pour plus tard s'accompagner dans leurs chansons favorites· Les classes de chant sont ouvertes à tout âge et tout niveau· Nous vous souhaitons d'agréables vacances,

L'équipe « regard en scène »

L'agenda et l'état civil

► À VOS AGENDAS



02 septembre 2021: Rentrée des classes

18 et 19 septembre 2021 : Journée Européenne du Patrimoine

► L'ÉTAT CIVIL

Naissances



Ayden BARRERE, né le 23 octobre 2020

Matthéo ALONSO, né le 23 novembre 2020

Andrew CHAMPAGNE, né le 19 janvier 2021

Léo et Sacha GASLONDE, nés le 04 février 2021

Enzo TANNEUR, né le 10 février 2021

Aliyah FONTAINE, née le 18 mars 2021

Léo MASSELO VAN ROOSBEKE, né le 15 avril 2021

Briana GAUTHERON, née le 15 avril 2021

Léandre GILOTIN, né le 03 juin 2021

Isaak NIQUIN, né le 11 juin 2021

Maé LAUS, né le 13 juin 2021

Décès



Paul GIORGI, décédé le 15 décembre 2020

Pierre DELAUNE, décédé le 17 décembre 2020

Denise ROUSSELET, décédée le 7 janvier 2021

Guy DELVERT, décédé le 8 janvier 2021

William OLISLAGERS, décédé le 31 janvier 2021

Patrick MESNAGE, décédé le 23 février 2021

Claude MUNNIER, décédé le 25 février 2021

Marcel BANIC, décédé le 05 mars 2021

Marie MELKA, décédée le 11 mars 2021

Christine STEINIGER, décédé le 26 avril 2021

Raymonde SELIER, décédé le 06 mai 2021

Kouamé ADOU, décédé le 19 juin 2021

Mariage



Frédéric CHASSEIGNE et Marie LAZARRE, le 15 mai 2021

► SOLUTIONS #60

Homme sage	↓	Retirée	↓	Habitude	↓	Pouah !	↓	Comme un chat	↓														
Elle habite au manoir	P	Cas de déclinaison latine	O	Longue période	P	Ventilais	F	Désolées	F														
→	C	→	H	→	A	→	T	→	É	→	L	→	A	→	I	→	N	→	E				
Vieille Espagne	→	Chemin	→	Vieille Espagne	→	Pour Capons	→	À respirer	→	A	→	L											
→	A	→	L	→	L	→	E	→	E	→	Très content	→	R	→	A	→	V	→	I				
Armée secrète	→	Service du roi	→	O	→	A	→	S	→	Monticule pierreux	→	C	→	A	→	I	→	R	→	N			
→	O	→	S	→	T	→	Agir	→	F	→	A	→	I	→	R	→	E	→	E	→	JB	→	22/02/2019
Ne font rien	→	Vieux parti politique	→	O	→	I	→	S	→	I	→	F	→	S	→	Fin de soirée	→	E	→	E			
→	R	→	P	→	F	→	Petit lieutenant	→	L	→	T	→	Ancienne voiture	→	D	→	S	→	Pour caler une roue de voiture				
Dont j'ignorasse le contenu	→	H	→	Moins fort	→	P	→	I	→	A	→	N	→	O	→	JB	→	V	→	22/02/2019			
→	M	→	E	→	C	→	O	→	N	→	N	→	U	→	S	→	S	→	E				

► CONCOURS DE DESSINS #60



Bravo
pour ton dessin !

Enola - 8 ans

► MOTS MÉLÉS - 16 HAMEAUX DE CHAMIGNY



Ç N E X F U M F J Z R J J O E K I G A Z
N X S K X T A Z H A U B S I T Q Q R W G
X R Y Z U G I M L N T D X U T H P U Q O
U E Ç G E W S Ç M G P E L X E D Z G A Z
E T V T U P O B I E C C Y Q N N A L L O
U O K V Q F N K U G J L K R N B K M K N
Q U O D N M D G I A V I L W O O T J O D
N R Y N A A E L H R F C A M S U R J L Y
A N Ç I T P S E Q D Q H R A N R X C R F
T E C Z E H B P L I X A R H O G U L O O
X L J K N Z O X Y E H R U H S R E O U C
N O V I I N I O Q N B M E S I S H S G D
V U N A A R S X E U I E H H A E C B E P
J P F E M X V Q W I K S A B M V A R B X
O A W R O Z N G M Q F L A U J Ç G U O H
R G Y O D O V O K E V R E U V G U N U A
F B X U K Ç A M L C O G U K Ç A H E R B
L T L G S L U K N Y E S X S G K L A S S
C X L E D T X Q E P A H B Q O L U U E Ç
R I Ç T E J B G G R V B W F Ç S T N W E

ECLICHARMES
ROUGET
VAUX
BOURG
DOMAINETANQUEUX
ROUGEBOURSE
SABAROY
LARRUE

BEAUVAL
ANGEGARDIEN
MAISONDESBOIS
MAISONSONNETTE
GACHEUX
RETOURNELOUP
TANQUEUX
CLOSBRUNEAU

► LE P'TIT ZOOM



Tu as du observer la présence de petits oiseaux noirs et blanc à la queue plus ou moins fourchue se nichant sous les toits.



L'école de Chamigny regorge de nids d'hirondelles. Cet **oiseau migrateur** symbolise traditionnellement **l'arrivée du printemps**. Leur retour d'hivernage en Afrique (dans le cas des hirondelles européennes) se fait dès les premiers beaux jours, pour nicher et se reproduire en Afrique du Nord et en Europe.

Ce voyage de retour représente une distance qui peut dépasser les **10 000 km**, avec pour seul carburant quelques grammes de graisse. Dès que les petits (hirondeaux) sont autonomes, les hirondelles se mettent à **préparer la migration suivante en accumulant les réserves de graisse nécessaires**.

Elle se nourrit de petits insectes volant en altitude, appelés «plancton aérien». Elle est donc **« insectivore »**. Elle chasse uniquement les insectes volants de moins de 15 mm, en évitant soigneusement les abeilles, guêpes et autres insectes à dard. **Elle préfère les mouches et les moustiques**.

Les hirondelles sont des **espèces protégées** dans de nombreux pays, mais leur **population est en régression de 30% en France** et de 20% en Europe en partie **à cause du réchauffement climatique**.



► UN MESSAGE POUR LA PLANÈTE

Ton geste pour protéger la planète



Ton prénom et ton âge :

Dépose ton message dans la boîte aux lettres de la Mairie et il sera peut-être publié dans le prochain numéro !



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 29 MAI 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente communale en séance publique pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Présents : Mme Beldent, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas, Mr Pierre, Mme Gobert, Mr Simon, Mme Delaine, Mr Couasnon, Mme Swiatek, Mr Boudier, Mme Pereira de Carvalho, Mr Ledu, Mme Chambat.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Boulet donne pouvoir à Mme Beldent

Secrétaire de la séance : Mr Couasnon.

Monsieur Alain Charliac, Président de la délégation spéciale fait lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du dimanche 23 mai 2021 et qui sont les suivants :

La liste conduite par Madame Jeannine BELDENT tête de la liste « Continuons ensemble pour Chamigny » a recueilli 258 suffrages et a obtenu douze sièges.

La liste conduite par Madame Patricia PEREIRA DE CARVALHO tête de la liste « Un nouveau regard » a recueilli 190 suffrages et a obtenu trois sièges.

-Sont élus :

Mme Beldent Jeannine
Mr Boulet Thierry
Mme Le Breton Sylvie
Mr Varga Norbert-Stéphane
Mme Nicolas Mélanie
Mr Pierre Jean
Mme Gobert Charley
Mr Simon Gérard
Mme Delaine Amélie
Mr Couasnon Fabrice
Mme Swiatek Jadwiga
Mr Boudier Bernard
Mme Pereira de Carvalho Patricia
Mr Ledu Laurent
Mme Chambat Sabine

Monsieur le Président de la délégation spéciale déclare que la présidence du Conseil sera tenue par Monsieur Pierre, le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire.

Installation du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Après lecture des résultats du scrutin du 23 mai 2021 constatés au Procès-Verbal de l'élection, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Jean, le doyen d'âge qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont déclarés installés dans leurs fonctions :

Mme Beldent
Mr Boulet
Mme Le Breton
Mr Varga
Mme Nicolas
Mr Pierre
Mme Gobert
Mr Simon
Mme Delaine
Mr Couasnon
Mme Swiatek
Mr Boudier
Mme Pereira de Carvalho
Mr Ledu
Mme Chambat

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Considérant que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures de

Mme Beldent Jeannine
Mme Pereira de Carvalho Patricia

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
-nombre de bulletins : 15
-bulletins blancs : 0
-suffrages exprimés : 15
-majorité absolue : 8

Mme Beldent Jeannine : 12 (douze suffrages)

Mme Pereira de Carvalho : 3 (trois suffrages)

Mme Beldent Jeannine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre Adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création de quatre postes d'Adjoints.

Election des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-7, Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Liste unique « BOULET Thierry » : 13 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés,

Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Mr Thierry BOULET
- Mme Sylvie LE BRETON
- Mr Norbert VARGA
- Mme Mélanie NICOLAS

Fixation des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-20-2, L 2123-21, L 21L 2123-23 et L 2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal,

Considérant que les montants sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027)

Considérant que les montants des indemnités sont fixés par le Conseil Municipal en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Considérant que la population de la commune de Chamigny est comprise entre 1000 et 3499 habitants. Les taux alloués maximum sont les suivants :

Fonction	Taux maximum (en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	51.60%
Adjoint	19.80%

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction, sur délibération du Conseil Municipal et

dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum allouée au Maire et aux adjoints d'un montant total maximum de 5 087.33 euros bruts mensuels,

Considérant la demande de Madame le Maire de fixer son indemnité de fonction et celles de ses adjoints à un niveau inférieur au barème de droit,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter de la délégation avec effet immédiat :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46.44% de l'indice brut 1027,

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 17.82 % de l'indice brut 1027 pour trois postes d'adjoints,

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 11.88 % de l'indice brut 1027 pour le quatrième poste d'adjoint,

-d'allouer une indemnité de fonction au taux de 7.85% de l'indice brut 1027 à deux Conseillers municipaux délégués,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget,

-dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Délégations de pouvoir au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

-1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

-2 Prendre toute décision de virement de crédit pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite, conformément à l'article 2323-2 du Code Général des collectivités locales.

-3 Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

-4 Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000.00 € (cinquante mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,

-5 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en conformité avec les dispositions qui règlent les marchés publics dans les limites d'un montant unitaire de 15 000.00 HT (quinze mille euros hors taxe) lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

-6 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-7 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

-8 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

-9 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Le conseil municipal

- 10 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite d'un montant unitaire de 1 000.00 € (mille euros),
- 11 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € HT (quatre mille six cent euros),
- 12 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant unitaire de 3 000.00 € HT (trois mille euros hors taxe)
- 13 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 14 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 15 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 16 Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros), suivant estimation des domaines,
- 17 Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel, dans la limite de 3 000.00 € HT (trois mille euros hors taxe),
- 18 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000.00 € (huit mille euros) par sinistre,
- 19 Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 20 Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 21 Exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les terrains situés sur la commune faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- 22 Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de 100 000.00 HT (cent mille euros hors taxe) suivant estimation des domaines,
- 23 D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Adjointes en cas d'empêchement du Maire.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à dix heures et quarante minutes.

Le Maire

Jeannine BELDEN

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 08 JUIN 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente communale en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
Mmes Chambat, Delaine, Gobert, Pereira de Carvalho, Swiatek,
Mrs Boudier, Ledu,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Couasnon donne pouvoir à Mme Beldent

Secrétaire de la séance : Mr Boulet

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121-8 :
« l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation »

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la présentation des principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Chamigny annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal

Règlement intérieur du Conseil Municipal

de la commune de Chamigny

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 08 juin 2021

Chapitre 1 : Réunions du Conseil Municipal

Article 1^{er} : Réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis, par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les dix jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil, dix jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire trois jours au moins avant une réunion du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Chapitre 2 : Réunions du Conseil Municipal

Article 6 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Toutes les commissions sont limitées à un nombre de cinq membres maximum sauf la commission finance.

La commission finance est composée des adjoints au Maire et des conseillers délégués sans limitation de nombre.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission et ne peut pas participer à plus de trois commissions.

La désignation des membres du Conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Sur décision à l'unanimité des conseillers municipaux, le vote peut intervenir à main levée.

Le Maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale, en vue d'examiner une question particulière. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du Conseil élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants pour remplacer un délégué titulaire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu. Les membres de la commission sont désignés au scrutin secret.

Chapitre 3 : Tenue des réunions du Conseil Municipal

Article 8 : Rôle du maire, Président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Le conseil municipal

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 11 : Secrétariat des réunions du Conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 13 : Enregistrement des débats

Afin de permettre sa retranscription, l'ensemble des débats des séances du Conseil Municipal est enregistré

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Débats ordinaires Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 22 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Bulletin d'information générale

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. » Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal. Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, le 08 juin 2021.

Création des commissions municipales et désignation des membres des diverses commissions communales

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article L31-22 du Code général des collectivités locales : le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou a plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de procéder à la création des commissions et à la nomination de leurs membres par vote à main levée ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés

Commission animation

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mr Simon Gérard, Mr Boulet Thierry, Mme Gobert Charley, Mr Ledu Laurent, Mme Swiatek Jadwiga

Commission journal communal et communication

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mme Nicolas Mélanie, Mme Le Breton Sylvie, Mr Boulet Thierry, Mr Simon Gérard,
Mr Couasnon Fabrice

Commission affaires scolaires

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mme Le Breton Sylvie, Mr Varga Norbert, Mme Nicolas Mélanie, Mme Delaine Amélie,
Mme Pereira de Carvalho Patricia

Commission action sociale

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mme Le Breton Sylvie, Mme Gobert Charley, Mme Pereira de Carvalho Patricia,
Mme Swiatek Jadwiga,

Commission travaux (bâtiments et voirie)

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mr Varga Norbert, Mr Pierre Jean, Mr Boudier Bernard, Mme Chambat Sabine

Commission urbanisme

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mr Boulet Thierry, Mr Varga Norbert, Mr Pierre Jean, Mr Boudier Bernard, Mr Ledu Laurent

Commission finances

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mr Boulet Thierry, Mme Le Breton Sylvie, Mr Varga Norbert, Mme Nicolas Mélanie,
Mr Pierre Jean, Mr Simon Gérard

Désignation des délégués à la certification des comptes

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de l'association « Familles rurales de Chamigny » qui prévoient que des membres du Conseil Municipal soient délégués à la certification des comptes des associations,

Vu les candidatures de Mr Simon Gérard et de Mr Ledu Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés les délégués à la certification des comptes :

- Mr Simon Gérard
- Mr Ledu Laurent

Désignation de deux représentants au Conseil d'École

Considérant que l'ensemble des membres de la commission scolaire est invité à assister au Conseil d'École,

Considérant les difficultés pour que la totalité des membres de la commission scolaire se libère et pour définir un référent lors des débats du Conseil d'École,

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires représentant la commission scolaire et le Conseil Municipal au Conseil d'École.

Madame le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Considérant les candidatures de : Mme Le Breton et de Mr Varga

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Désigne : Mme Le Breton et Mr Varga délégués titulaires au Conseil d'École
- Dit que Madame la Directrice de l'école J.P. Meslé sera informée de la présente délibération.

Désignation d'un représentant au CNAS

Vu l'adhésion de la commune de Chamigny au CNAS,

Vu la charte de l'action sociale mise en place par le Comité National d'Action Sociale,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant des élus au CNAS

Considérant la candidature de Mr Simon Gérard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés:

Mr Simon Gérard, délégué représentant des élus au CNAS

Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Conseil de l'EREA-LEA Léopold Bellan

Considérant que la commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'EREA-LEA,

Considérant les candidatures de

Mme Beldent Jeannine, Titulaire

Mme Le Breton Sylvie, Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, les représentants pour siéger au Conseil de l'EREA-LEA Léopold Bellan :

- Mme Beldent Jeannine titulaire
- Mme Le Breton suppléant

Demande d'avance sur subvention de l'Association Familles rurales de Chamigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2017/08-002 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avance sur subvention versée le 26 mars 2021.

Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association Familles Rurales le 22 août 2005, renouvelée le 12 septembre 2014 et avenant n° 1 à ladite convention signée le 27 septembre 2017, annexés à la présente délibération,

Considérant que l'association Familles Rurales dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Considérant la demande d'avance sur subvention sollicitée par l'association en février 2021,

Considérant qu'en l'absence d'un Conseil Municipal constitué, la délégation spéciale nommée par Monsieur le Sous-préfet n'ayant pas les pouvoirs de répondre à cette demande, les services de l'Etat ont accordé une avance sur subvention à hauteur de 18 500 € pour permettre le fonctionnement de l'association jusqu'à la tenue de nouvelles élections.

Considérant que l'association Familles rurales a besoin de fonds complémentaire pour rétablir son équilibre financier,

Considérant l'urgence de la situation,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association « Familles Rurales de Chamigny » dans l'attente du vote du Budget supplémentaire,


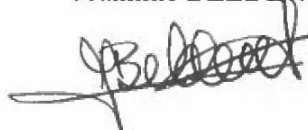
-dit que le versement de la subvention s'effectuera dans les meilleurs délais

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

-dit que cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget Primitif 2021.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt-et-une heures et trois minutes.

Le Maire
Jeannine BELDENT



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente communale en séance publique, sous la présidence de Madame Jeannine Beldent, Maire.

Présents Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
Mmes Chambat, Delaine, Gobert, Swiatek,
Mrs Boudier, Couasnon, Ledu,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Mme Pereira de Carvalho donne pouvoir à Mr Ledu

Secrétaire de la séance : Mr Couasnon

A la suite de la lecture du compte-rendu de la séance du 08 juin 2021, Mr Ledu demande à ce qu'une modification soit apportée au compte-rendu concernant la commission des finances : le texte est modifié manuellement comme suit : « Commission finances : Après dépôt des candidatures, sont nommés (suivant le règlement intérieur) : Mr Boulet Thierry, Mme Le Breton Sylvie, Mr Varga Norbert, Mme Nicolas Mélanie, Mr Pierre Jean, Mr Simon Gérard.

Après enregistrement de la modification, le compte-rendu de la séance du 08 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Compte Administratif 2020

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mr Boulet est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Boulet rappelle le Compte Administratif 2020 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	859 711.10 €
	recettes	1 125 275.34 €
	excédent 2020	265 564.24 €
-investissement	dépenses	969 670.99 €
	recettes	918 982.54€
	déficit 2020	50 688.45 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2020 :

- excédent en section de fonctionnement 503 533.22 €
- excédent en section d'investissement 246 098.65 €
- des restes à réaliser pour 20 689.11 € en dépenses d'investissement.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé par 13 voix pour et une abstention (pouvoir de Mme Pereira de Carvalho).

Approbation du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2020 au 31.12.2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2020 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention de gestion des eaux pluviales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2019-193 en date du 19 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de la Communauté,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2020-362 en date du 17 décembre 2020 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de la Communauté,

Vu la convention temporaire signée par Monsieur Alain Charliac, Président de la délégation spéciale de la Commune de Chamigny, le 22 mars 2021

Considérant le transfert obligatoire de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pendant le temps nécessaire à la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales, seules les communes peuvent garantir la continuité de ce service public, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, les actes nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre d'une convention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que la commune de Chamigny assurera au titre de la convention les seules dépenses de fonctionnement strictement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, qui seront remboursées par la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Commune de Chamigny annexée à la présente délibération,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de gestion ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Droit de Prémption Urbain(délégation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de prémption urbain,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de prémption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain »,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraine de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de prémption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter la délégation** du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

- **D'acter que** l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

- **D'acter que** le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

- **D'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

- **De donner** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et du plan annexé sera transmise à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Convention financière pour la Défense Extérieure contre l'Incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-32, L 2122-24, L 5211-9-2-1, L 2225-1 à L 2225-4 et R225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de Seine et Marne en date du 16 décembre 2016 portant avis favorable au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu la compétence reconnue au Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2019-193 en date du 19 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de la Communauté,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2021-134 en date du 27 mai 2021 approuvant la signature d'une convention de répartition financière pour le renouvellement ou le renforcement d'une canalisation d'Eau Potable desservant la consommation humaine et la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention de répartition financière pour le renouvellement ou le renforcement d'une canalisation d'Eau Potable desservant la consommation humaine et la Défense Extérieure Contre l'Incendie entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Commune de Chamigny,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Convention pour les interventions musicales en milieu scolaire

Vu la délibération n° 08-003 du 29 juillet 2014 portant décision de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 21.50 € par heure avec un maximum de 90 heures, à partir de l'année scolaire 2014/2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération n° 07-002 du 30 juillet 2018 portant décision de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30.00 € par heure avec un maximum de 90 heures, à partir de l'année scolaire 2018/2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans

Considérant la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 proposée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30 € par heure avec un maximum de 90 heures par année scolaire, à compter de l'année scolaire 2021/2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Requête en appel de l'A.F.S.E.P. « zone des Effaneaux »

Vu le Code Général de Collectivités Locales,

Vu les permis d'aménager délivrés conjointement par les Maires de Chamigny, Dhuisy et Sainte Aulde correspondant aux dossiers PA0770781300001, PA0771571300001 et PA0774011300001 présentés par la SA BATILOGISTIC sur la zone des Effaneaux,

Vu les décisions des Maires de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde en date du 14 août 2015 de rejeter le recours gracieux de l'association A.S.E.P.F. tendant au retrait des arrêtés de permis d'aménager conjoints,

Vu le jugement du tribunal administratif de Melun du 31 juillet 2020 rejetant la demande d'annulation desdits Permis d'Aménager déposée par l'association A.S.E.P.F.,

Vu le recours en annulation des décisions de rejet et du jugement du tribunal administratif déposé par l'ASEPF au greffe de la Cour administrative d'appel de Paris le 05 avril 2021,

Vu la délibération n° 2019/02-015 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Chamigny a décidé de ne plus prendre en charge d'éventuels frais d'avocat pour ester en justice pour la zone des Effaneaux,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte Marne Ourcq et la convention de répartition des actifs et passifs du Syndicat Mixte Marne Ourcq entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq approuvée par le Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018,

Considérant la proposition de Monsieur EELBODE, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq puisse organiser la réponse au mémoire de l'ASEPF et prendre en charge les frais de conseil liés à cette affaire en lieu et place des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de se désolidariser de ce dossier qui est géré intégralement par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,

-Décide de se désolidariser de l'action en cours et de la rédaction du mémoire en réponse,

-Réitère sa volonté de ne prendre en charge aucun frais d'avocat relatif au permis d'aménager rappelé ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils, Lescherolles au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du projet de PNR Brie et des deux Morin

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCL-2021 n° 145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2011 approuvant le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin et décidant d'adhérer audit Syndicat lors de sa création,

Vu la délibération n° 2021-01 du Comité Syndical du 29 janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 12 mars 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel de la Brie et des Deux Morin
- Autorise Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées

Informations diverses :

- 02/07/21 à 18 heures : remise des cadeaux aux élèves de CM2 : ce sont des cartes cadeau Cultura. La remise aura lieu dans la cour de l'école. Mme la Directrice de l'école a proposé qu'un seul parent soit présent pour des raisons sanitaires.
- 01/07/21 à 19h30 : Réunion de travail finances à la salle polyvalente pour tout le Conseil Municipal.
- 22/06/21 : Commission animation à 19h30 en Mairie.
- La commune de Chamigny a reçu les règlements de service Eau, Assainissement, A.N.C. (Assainissement non collectif) et G.E.P.U. (Gestion des eaux pluviales urbaines) adoptés en conseil communautaire du 25 mars 2021. Ces règlements seront diffusés à l'ensemble des usagers par les délégataires conformément à leurs contrats. Il est proposé aux conseillers municipaux qui le souhaitent de leur adresser les délibérations de la CACBP et les règlements de service par we-transfer.
- La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie propose aux communes un modèle de règlement de voirie et de délibération qui pourrait être mis en place par rapport aux ouvrages eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération
- Implantation prochaine d'une antenne téléphonique Orange proche de l'Antenne SFR existante sur un terrain situé à Chamigny et appartenant à la Communauté d'Agglomération
- 06/07/21 : Réunion du Conseil Municipal. Avant la réunion, il sera procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022. Le tirage au sort est public et ne nécessite pas que l'ensemble des conseillers municipaux soient présents
- lundi 14/06/21 : installation de la commission travaux. Mr Pierre a été désigné vice-président
- lundi 14/06/21 : installation de la commission urbanisme. Mr Boulet a été désigné vice-président
- lundi 14/06/21 : installation de la commission animation. Mr Simon a été désigné vice-président
- mardi 15/06/21 : installation de la commission action sociale. Mme Le Breton a été désignée vice-président
- mardi 15/06/21 : installation de la commission affaires scolaires. Mme Le Breton a été désignée vice-président. Le Conseil d'école a eu lieu le 11/06/21
- mardi 15/06/21 : installation de la commission communication. Mme Nicolas a été désignée vice-président. Les textes à insérer dans le journal communal doivent être transmis au plus tard le 02/07/21

-Sujets abordés au Conseil d'école :

- Disparition des serviettes en tissus et des taies d'oreillers des maternelles qui sont fournis par les parents en début d'année scolaire. Mr Ledu indique qu'il a récupéré les serviettes de ses enfants, ce qui n'est pas le cas de tous les parents. La commune va acheter deux serviettes par enfant et des taies d'oreiller qui seront conservés à l'école. Mme le Maire précise que pour les primaires, le prestataire fournit des serviettes en papier.

- Les enseignants demandent à ce que les sommes non dépensées en 2020 pour les sorties scolaires soient reportées sur l'année 2021 pour financer des achats de mobilier notamment. Chamigny est une des seules communes qui accepte le report des budgets de l'école non utilisés d'une année sur l'autre.
- Mme la Directrice de l'école a demandé que le budget de 40 € par enfant pour les fournitures scolaires soit reconduit. Cette demande a été validée pour permettre aux enseignantes de faire les commandes de fourniture avant la fin de l'année scolaire.
- Il a été demandé un dépannage sur la ligne téléphonique de l'école : deux interventions du sous-traitant d'Orange ont eu lieu, la dernière le mercredi 16 juin. Les interventions des techniciens ont déclenché un problème sur la ligne internet de la Mairie, provoquant des coupures intempestives et très fréquentes. C'est la raison pour laquelle les convocations au Conseil ont été distribuées dans les boîtes aux lettres, les transferts de documents par mail étant impossibles. Une demande de réparation en urgence a été faite dès le jeudi matin et la réparation a été effectuée le dimanche.
- Vérification prochaine et nettoyage des ordinateurs de l'école.
- Demande de création d'un poste d'Atsem. Cela sera discuté au prochain conseil. La demande des enseignantes est de 3 heures par jour de classe soit 12 heures hebdomadaires.
- Les enseignantes ont signalé des vols de ramette de papier. Il est proposé de les stocker dans une armoire fermant à clef.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Le Maire
Jeannine BELDENT



Le texte qui est publié dans cette rubrique relève de la seule responsabilité du groupe politique signataire. Il ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Conseil municipal.

Un Nouveau Regard

Tout d'abord, nous souhaitons remercier les électeurs qui ont voté pour notre liste qui a obtenu 42% le dimanche 23 mai dernier.

Nous sommes entrés au Conseil Municipal le 29 mai dernier. Depuis, nous avons intégré des commissions comme les affaires scolaires, sociales, les travaux, l'animation ou l'urbanisme. Notre unique objectif, qui est commun à l'ensemble de tous les élus du Conseil Municipal, est de servir et satisfaire l'intérêt communal.

Nos compétences et nos idées nous l'espérons, vont permettre de faire avancer les projets pour notre village avec tous les élus.

Nous sommes confiants dans l'avenir. Nous nous voyons comme un complément à l'équipe déjà en place où nous avons notre liberté de parole. Vous pouvez compter sur nous : nous sommes également là pour faire le lien entre vous et le reste de l'équipe municipale si vous avez des questions ou des doutes.

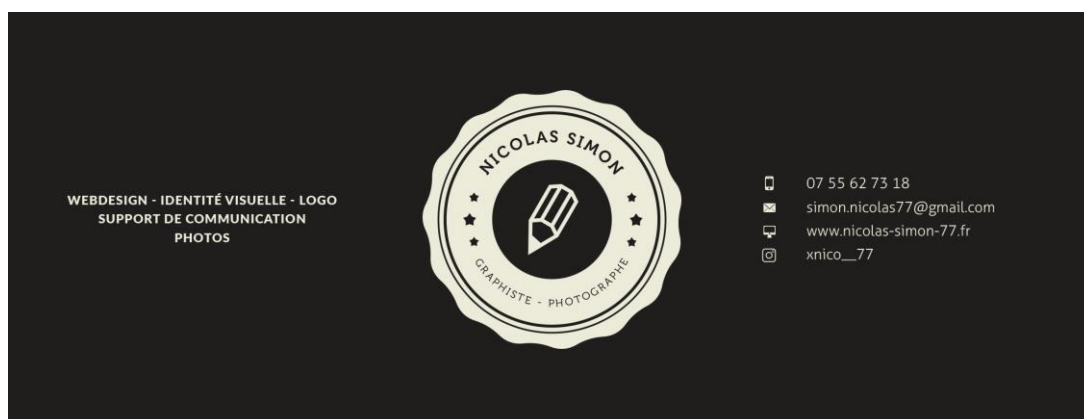
Nous vous souhaitons de bonnes vacances et un bel été,

Prenez soin de vous et vos proches

Bien à vous

Patricia PEREIRA DE CARVALHO, Laurent LEDU et Sabine CHAMBAT

Près de chez vous ...



Vous êtes auto-entrepreneur, habitant de Chamigny, et souhaitez vous faire connaître...

Cet espace vous est dédié !

Déposez votre carte de visite ou votre flyer en Mairie et nous le publierons dans le prochain numéro.

Le Petit Chamignot **#61**



Comité de rédaction

L'équipe de la commission journal

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce numéro (conception et relecture).